

Appel à candidatures pour la constitution d'un Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences de Guadeloupe

Santé publique France, l'agence nationale de santé publique, lance un appel à candidatures en vue de la constitution d'un Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences (CÉMIÉ) de Guadeloupe.

Modalités de candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- ✓ une lettre de motivation dans laquelle sont indiquées les coordonnées professionnelles et personnelles, une adresse mail et un numéro de téléphone portable;
- ✓ un *curriculum vitae* ;
- ✓ une liste des travaux/publications des 5 dernières années ;
- ✓ une déclaration publique d'intérêts à compléter sur le portail ministériel DPI SANTE accessible via le lien <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 1^{er} octobre 2025

à l'adresse suivante : antilles@santepubliquefrance.fr

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité de Santé publique France. Leur traitement est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles liées à la candidature par la personne concernée au comité.

- ⇒ Pour les candidats non retenus : les CV et dossier de candidature seront supprimés dans un délai de trois mois à l'issue de la procédure de sélection ;
- ⇒ Pour les candidats retenus au comité :
 - Les CV et dossier de candidature seront conservés jusqu'à un an après la fin du mandat dans le cadre de votre participation au comité ;
 - Certains éléments financiers (RIB, justificatif d'identité) qui pourront vous être demandés ultérieurement, car nécessaires à la prise en charge de vos frais de déplacement et indemnité, devront conformément à la loi être impérativement conservés pendant 5 ans après le dernier paiement.

Les données seront traitées par les agents compétents de Santé publique France et ses sous-traitants auront accès à ces informations dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès et de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données à caractère personnel en vous adressant à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner le nom de votre comité : CÉMIÉ de Guadeloupe).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de limitation concernant les autres données en vous adressant également à Santé publique France, délégué à la protection des données, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex ou dpo@santepubliquefrance.fr (mentionner le nom de votre comité : CÉMIÉ de Guadeloupe)

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez déposer une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'information sur ces traitements : dpo@santepubliquefrance.fr.

Modalités de sélection

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

La sélection des dossiers de candidature au Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences CÉMIÉ de Guadeloupe, se fera sur la base des éléments fournis dans la lettre de motivation, leur expérience et l'adéquation des candidats avec les compétences recherchées, de l'analyse des liens d'intérêts et de la nécessaire pluridisciplinarité et pluralité du groupe pour traiter l'ensemble de la problématique posée.

A noter : compte tenu des principes déontologiques applicables à Santé publique France, la perception de rémunérations personnelles de la part des industriels du champ des missions du comité et la participation à des activités de conseil scientifique ou de conseil stratégique de ces mêmes industriels représentent un conflit d'intérêts avéré incompatible avec la nomination au sein du comité.

Les déclarations d'intérêts seront examinées par le Comité interne de déontologie de Santé publique France.

Les candidats seront informés du résultat de l'examen de leur candidature par un mail du secrétariat de ce comité.

Les membres seront nommés par décision de la Directrice générale de Santé publique France ; les DPI des membres du comité sont publiées sur le portail DPI SANTE.

La composition du comité est publiée sur le site internet de l'Agence

Les membres du Conseil scientifique, du Comité d'éthique et de déontologie, du Comité d'orientation et de dialogue et du Conseil d'administration de Santé publique France ne peuvent pas faire acte de candidature.

Les fonctions de membres d'un comité d'experts de Santé publique France sont incompatibles avec la participation à un autre comité de l'agence ainsi qu'avec l'existence de toute relation contractuelle directe avec l'agence. Les personnels de Santé publique France, assurant la coordination scientifique et le secrétariat administratif du CÉMIÉ, participent à ses réunions mais ne pourront pas en être membre participant aux votes et émission d'avis.

Les critères d'exclusion concernent les candidats n'ayant plus d'activité professionnelle depuis plus de trois ans, ces situations ne permettant pas d'assurer l'actualisation de leurs compétences et connaissances dans leur domaine.

Les missions de Santé publique France – L'agence nationale de santé publique

L'agence nationale de santé publique créée par l'ordonnance n°2016-462 du 14 avril 2016, est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Pour connaître les missions de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Qui-sommes-nous/Missions-et-actions>

Pour en savoir plus sur la comitologie de Santé publique France :
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/notre-organisation/comitologie>

Dans son champ de compétence et pour réaliser ses missions, l'agence met en œuvre une expertise répondant aux principes énoncés à l'article L. 1452-1. Ses avis et recommandations sont rendus dans le respect des dispositions de l'article L. 1452-2. Sous réserve du respect de la vie privée et des secrets protégés par la loi, notamment des règles relatives à la protection des secrets de la défense nationale, ses avis et recommandations sont rendus publics (art. L 1413-5 du code de la santé publique).

Mandat du Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences CÉMIÉ de Guadeloupe

La création du Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences (CÉMIÉ) de Guadeloupe a vocation à répondre aux obligations réglementaires prévues par le Décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique.

Composition

Ce comité sera constitué de 20 membres maximum, nommés par la Directrice générale de Santé publique France et convoqués selon la thématique à l'ordre du jour et en fonction de leurs compétences spécifiques.

Les personnels des ARS, des Préfectures et des Collectivités territoriales pourront participer aux réunions du Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences CÉMIÉ de Guadeloupe en tant qu'observateurs.

Les membres du comité siégeront en leur nom propre et ne pourront donc se faire remplacer.

Les compétences à réunir dans ce comité devront permettre :

- D'interpréter le niveau de risque épidémique des maladies endémo-épidémique ou émergentes ;
- De contribuer à l'évaluation de risque sanitaire infectieux ;
- De faire des recommandations aux autorités sanitaires locales notamment concernant le diagnostic biologique ; l'organisation de la prise en charge hospitalière ou ambulatoire ; la gestion, le contrôle et la prévention des émergences ou des événements épidémiques ;
- De contribuer par ses propositions à l'élaboration, l'évolution ou l'adaptation de plans de surveillance d'alerte et de gestion des épidémies ;
- De contribuer aux retours d'expériences dans les différents domaines sanitaires locaux ou loco-régionaux ;
- D'émettre des avis tenant compte de la transposabilité et de la faisabilité des recommandations émises par les instances nationales, telle que le Haut conseil de la santé publique (HCSP) ou encore la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- De proposer d'éventuelles études complémentaires le cas échéant.

Les profils visés sont des personnalités qualifiées au niveau local ou loco-régional (*Guadeloupe / Territoires Français d'Amérique*)

Compétences recherchées

- ***Compétences générales***

- ✓ expérience dans la mise en place de projets dans les domaines visés ;
- ✓ compétences rédactionnelles ;
- ✓ aptitude à travailler de façon collégiale ;
- ✓ expérience de participation à des groupes de travail ;
- ✓ exercice en Guadeloupe depuis au moins 2 ans ;
- ✓ expérience de la formulation de réponses opérationnelles à destination des décideurs, des acteurs de la prévention et de la promotion de la santé et à destination du public.

- ***Compétences spécifiques***

- ✓ Biologiste médical hospitalier ou privé
- ✓ Médecin généraliste ou diplômé d'études spécialisées (DES) de médecine générale, membre du réseau local des médecins sentinelles
- ✓ Médecin représentant des professionnels de santé libéraux
- ✓ Médecin hospitalier DES de Maladies Infectieuses, tropicales
- ✓ Médecin hospitalier DES d'anesthésie-réanimation
- ✓ Médecin hospitalier DES de neurologie
- ✓ Médecin hospitalier DES de pédiatrie
- ✓ Médecin hospitalier DES de gynécologie-obstétrique
- ✓ Médecin hospitalier exerçant en service d'urgence ou au SAMU
- ✓ Médecin diplômé de Santé Publique
- ✓ Entomologiste
- ✓ Epidémiologiste
- ✓ Vétérinaire expert en zoonoses
- ✓ Professionnel de la prévention et de la promotion de la santé
- ✓ Professionnel en sciences humaines et sociales de l'université des Antilles
- ✓ Représentant des infirmiers libéraux
- ✓ Pharmacien
- ✓ Membre du Centre National Régional des Antilles-Guyane pour les arbovirus et infections respiratoires
- ✓ Expert en parasitologie
- ✓ Expert en bactériologie

Fonctionnement du Comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences de Guadeloupe

Les membres du comité sont nommés pour 4 ans.

Le comité d'Experts des Maladies infectieuses et des Emergences de Guadeloupe se réunira au moins une fois par an en présentiel et/ou en distanciel, et en tant que de besoin en fonction des dossiers qu'il aura à traiter :

- Pour l'appui à l'interprétation des résultats de la surveillance et à l'appréciation de la situation épidémiologique de la dengue, les membres concernés du CEMIE se réuniront :
 - En cas d'alerte épidémique ;
 - Autant que de besoin pendant l'épidémie ;
 - En fin d'épidémie.
- Pour apporter une expertise concernant les autres arboviroses, les membres concernés du CEMIE se réuniront autant que de besoin pour :

- Emettre des recommandations et des propositions (démoustication, communication, prise en charge sanitaire, information des professionnels de santé...) ;
 - Participer à l'élaboration, l'évolution et l'adaptation des plans d'alerte et de gestion des épidémies de dengue (surveillance et gestion) ;
 - Participer à l'élaboration du bilan des épidémies;
 - Proposer d'éventuelles études complémentaires dans les différents domaines concernés (clinique, entomologique, épidémiologique, sciences sociales...) ;
 - Partager l'information scientifique et technique (clinique, entomologique...).
- Pour apporter une expertise concernant toute autre question relevant de la compétence du CEMIE (maladies infectieuses ou émergences...), les membres concernés se réuniront autant que de besoin une fois par an en présentiel et/ou en distanciel.

Les membres signeront une « Clause de confidentialité et d'engagement » et s'engagent à participer régulièrement aux réunions et à participer aux travaux de rédaction ou de relecture nécessaires dans l'intervalle. Ils s'engagent également à prendre connaissance des [Principes déontologiques applicables](#) et à les respecter.

Les membres auront accès aux informations détenues par Santé publique France, nécessaires aux travaux demandés.

Les membres du comité sont tenus au secret et à la discrétion professionnels sur tout document ou information dont ils ont eu connaissance en raison de leur participation au comité, jusqu'à sa publication par Santé publique France.

La Directrice générale de Santé publique France mettra à leur disposition les moyens nécessaires au fonctionnement du comité.

La coordination scientifique et le secrétariat administratif de ce comité seront assurés par la Direction des Régions de Santé publique France (Cellule régionale Antilles).

Le comité pourra procéder à des auditions de toute personnalité dont les connaissances, et les expériences seront considérées comme nécessaires à sa mission, sous réserve de soumission d'une déclaration d'intérêts.

Conformément à l'article L. 1451-1-1 du Code de la santé publique, les séances des comités d'experts font l'objet d'un enregistrement ; les membres de ces comités peuvent recourir à un droit d'accès à ces enregistrements.

Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'Etat.

L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se fera selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.